

RÈGLEMENT DE LA CAMPAGNE PRÉVOYANCE 01/06/2019 - 31/08/2019



ARTICLE 1 - L'OFFRE DE BIENVENUE PRÉVOYANCE

ARTICLE 1.1 : OFFRE

1 mois de cotisation offert pour toute nouvelle souscription à un contrat de Prévoyance Prévoir'Accidents, Prévoir'Hospitalisation ou Prévoir'Obsèques. Le mois offert prend la forme d'une réduction de cotisation.

ARTICLE 1.2 : BÉNÉFICIAIRE

Cette offre s'adresse à toute personne physique, résidant en France métropolitaine, majeure et affilié à un régime d'assurance maladie obligatoire en France.

ARTICLE 1.3 : MODALITÉS D'ADHÉSION

Cette offre est valable pour toute nouvelle souscription effectuée entre le 01/06/2019 et le 31/08/2019 (le cachet de la Poste faisant foi). La promotion est réservée aux nouveaux adhérents de Solimut Mutuelle de France souscrivant leur contrat dans l'une des agences de Solimut Mutuelle de France participantes, listées à l'article 2, ou via le service d'adhésion à distance (email/courrier/téléphone).

ARTICLE 1.4 : EXCLUSIONS

La promotion est réservée exclusivement aux nouvelles adhésions, sans antécédent de contrat en cours, ou résilié en 2018 ou 2019, ou radié pour défaut de paiement.

ARTICLE 2 - LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Les adhésions par téléphone peuvent être réalisées au 0 800 13 2000 (service accessible du lundi au vendredi de 9h à 18h30 ou le samedi de 9h à 12h45) et doivent intervenir avant la date limite de l'offre. Les adhésions par courrier doivent être adressées à l'adresse suivante : LIBRE RÉPONSE N°11420 - 13359 Marseille CEDEX 10, avant la date limite de l'offre ; le cachet de la Poste faisant foi.

Les adhésions peuvent également être effectuées à la suite d'une demande de devis en ligne sur le site internet www.solimut-mutuelle.fr, et confirmées avant le 31/08/2019 (cachet de la Poste faisant foi).

Les jours et horaires d'ouverture, des agences participantes à l'opération, sont disponibles sur le site www.solimut-mutuelle.fr dans la rubrique « Nos agences ».

Liste des agences participantes : Marseille La Rose - Marseille La Canebière - Marseille St Louis - Marseille Belle de Mai - Marseille Castellane - Marseille Paul Paret - Marseille La Feuilleraie - Marseille CDS Hambourg - Marseille Le Port - Marseille Château Gombert - Marignane - CDS Vitrolles - CDS Berre - Salon de Provence - Avignon - Istres - Port St Louis - Port de Bouc - Nîmes - Bagnols sur Ceze - Fos sur Mer - La Ciotat - La Seyne sur Mer - Cannes La Bocca - Menton - Nice Centre - Nice Pasteur - Nice CDS Pierre Sola - Aix en Provence - Toulon - Aubagne - Ollioules CDS Malartic - Carros - Gardanne - Echirolles Vialex - Le Cheylard - St Etienne de Fontbellon - Annonay - Le Teil - Tournon - Oyonnax - Bourg en Bresse - Pays du Mont Blanc - Lyon Bellecour - St Priest (hors 525e mutuelle) - Vienne - Villefontaine - Roussillon - Dijon - Nevers - Chalons sur Saône - Le Creusot - Macon - Dole - Paray le Monial - Cahors - Brive - Agen - Figeac.

Solimut Mutuelle de France se réserve le droit de refuser toute adhésion qui ne respecterait pas les conditions mentionnées au sein du présent règlement.